

## Ordre du jour de la séance du conseil municipal du jeudi 27 février 2014 à 18h30

### 1- CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LES VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES / APPROBATION DU PROJET ET REPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LE SEA ET LE BUDGET COMMUNAL :

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Patrick JULIEN, adjoint en charge des travaux, qui rappelle qu'un projet de construction d'un hangar pour les véhicules des services techniques a fait l'objet d'une première délibération en août 2012. Un projet de niveau esquisse avait été approuvé, qui consistait en la construction d'un hangar en préfabriqué : le montant total de l'opération s'élevait à 132 500 € HT. Puis, par une délibération en date du 12 septembre 2013, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CD-METRES.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet définitif : l'option du préfabriqué en acier a été abandonnée, au profit d'une construction « classique » en parpaings.

Patrick JULIEN rappelle que les véhicules des services techniques ainsi que leurs accessoires n'ont aucun abri et sont soumis aux intempéries ainsi qu'au risque de vol. En particulier, il est impératif que le tractopelle acheté en 2011 pour le S.E.A soit enfin abrité (tractopelle acheté au prix de 45 000 € HT / 53 820 € TTC).

Concernant le financement du hangar, considérant qu'il est destiné à abriter le matériel et deux véhicules du S.E.A (tractopelle + véhicule utilitaire), il est proposé que le SEA participe au financement à hauteur de 30% du coût définitif de la construction du hangar.

#### ***Estimatif des travaux en euros HT :***

Désignation	En € HT	En € TTC
Terrassement / gros œuvre / charpente / couverture / zinguerie	86 910.00	104 292.00
Menuiserie extérieure	16 200.00	19 440.00
Electricité et courant faible	3 500.00	4 200.00
Plomberie sanitaire	1 200.00	1 440.00
Dallage industriel	18 090.00	21 708.00
Façades extérieures	9 800.00	11 760.00
Total	135 700.00	162 840.00

Plan de financement prévisionnel : en euros HT / TTC

Part budget communal : 70%	Part budget du SEA : 30%	Total 100%
94 990.00 / 113 988.00	40 710.00 / 48 852.00	135 700.00 / 162 840.00

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de construction d'un hangar pour les services techniques ; projet de niveau APD.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2014.

**AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises.

**APPROUVE** la clef de répartition de la dépense entre le budget du S.E.A (30%) et le budget communal (70%).

**DIT** que la participation finale du S.E.A sera égale à 30% de la dépense réelle.

**2- SOCIETE COSMETIQUE-DETERGENT-SAVON « LA BULLE VERTE » / APPLICATION DE LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUITE AU RECOURS DE M. Patrick MARCESSE CONTRE LA COMMUNE DE MALATAVERNE / ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR :**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la société COSMETIQUE-DETERGENT-SAVON (BULLE VERTE) représentée par son gérant M. Patrick MARCESSE a demandé au tribunal administratif d'annuler le titre exécutoire émis le 21 juin 2012 pour le compte de la commune.

Le maire rappelle que ce titre avait pour objet d'obtenir le paiement de la somme de 3 638.47 €, au titre de la participation de l'entreprise BULLE VERTE aux frais de révision simplifiée du PLU réalisée en 2011 (soit 50% de la somme de 7 276.94 € ; « révision simplifiée n° 3, année 2011, « Extension de l'entreprise La Bulle Verte »).

Néanmoins Monsieur Patrick MARCESSE, dans sa réclamation au tribunal déposée en septembre 2012, a soutenu « qu'il n'avait donné aucun accord, ni écrit ni oral », pour cette participation.

Le tribunal administratif, considérant « qu'à défaut de tout fondement conventionnel ou légal, le titre exécutoire attaqué doit être annulé », a, dans sa décision n° 1204929 en date du 30 décembre 2013, annulé le titre exécutoire.

Il est demandé au conseil municipal d'acter la décision du tribunal administratif en prononçant l'annulation de titre sur exercice antérieur.

Le conseil municipal, vu la décision du TA n° 1204929 en date du 30/12/2013, à l'unanimité,

ANNULE le titre n° T-93 émis sur l'exercice 2012,

DIT que la somme de 3 638.47 € sera inscrite au budget 2014, en dépenses de fonctionnement (c/673).

### **3- CESSION DE TERRAIN A M. & Mme LECOMTE ET M. ET Mme MAZE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :**

Le maire, Alain FALLOT, propose que la commune cède du terrain à M & Mme LECOMTE ainsi que M & Mme MAZE afin que l'emplacement des murs de clôtures existants corresponde aux limites cadastrales.

Le maire précise que la commune a fait faire le bornage, à ses frais. L'avis du Service France Domaine a été sollicité, qui indique un prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Les parcelles à céder se situent le long du mur de clôture du jardin public et de la place Emile Lerat, dans le village.

Désignation de la parcelle à céder	Contenance	Acquéreurs
AB 409	9 ca	M et Mme MAZE
AB 411	6 ca	M et Mme LECOMTE
AB 413	7 ca	M et Mme LECOMTE
AB 415	42 ca	M et Mme LECOMTE

Le maire propose la vente des parcelles susvisées aux conditions financières suivantes :

- Cession des parcelles au prix de l'euro symbolique
- Les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs

**La parcelle AB 415 se situe dans le domaine public communal.**

*Suivant l'article L141-3 du Code de la voirie routière* : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet de déclasser la parcelle AB 415 d'une superficie de 42 ca afin de la céder à M et Mme LECOMTE ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette parcelle puisqu'elle n'est de fait pas une voie de circulation. Par conséquent, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECLASSE** du domaine public communal la parcelle AB 415

**APPROUVE** la cession des parcelles AB 409, AB 411, AB 413, AB 415 aux conditions exposées ci-dessus,

**AUTORISE** la signature, par Monsieur le Maire, le l'acte authentique de vente aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

#### **4- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON (SMBRJ) :**

Le maire, Alain FALLOT, expose qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires suivantes, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 (un exemplaire des statuts modifiés a été adressé à chaque conseiller municipal) :

- Evolution du périmètre des EPCI adhérents : fusion de l'Agglomération de Montélimar et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, sortie de six communes du canton de Bourdeaux de la Communauté de Communes du Val de Drôme avec adhésion à la Communauté de Communes de Dieulefit ;
- Ces modifications de périmètres changent la grille de répartition des charges de fonctionnement, comme suit :

<b>Commune ou EPCI</b>	<b>% grille statutaire 2013</b>	<b>% grille statutaire 2014</b>
CC Pays de Marsanne	21.58	0
CC Pays de Dieulefit	15.66	24.82
Agglo° de Montélimar	42.64	64.22
CC Val de Drôme	18.62	9.46
Malataverne	1.5	1.5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

- Conditions de représentation au sein du comité :
  - Un siège attribué par tranche de 3% de participation aux charges d'intérêt général, minimum 1 siège par commune ou EPCI (soit pour Malataverne : 1 siège) ;
  - Le nombre de sièges pour un EPCI ne peut excéder la moitié des sièges moins un (aucun EPCI ne peut détenir à lui seul la majorité absolue des sièges) ;
  - Il est attribué un siège de délégué suppléant pour deux sièges de délégués titulaires avec un minimum de un ;
  - Le nombre de vice-présidents est inchangé (quatre) ;
- Concernant les compétences exercées, modification des statuts comme suit :

*Ancien libellé (art. 3 al. 7) : « Les études préalables à la réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron » ;*

*Nouveau libellé : « Les études préalables et la réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron ».*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts modifiés du SMBRJ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications statutaires explicitées ci-dessus.

#### **5- TOPONYMES :**

Le maire, Alain FALLOT, explique que lors du raccordement postal, des voies ont été nommées en commission mais elles ont été omises dans les délibérations qui ont suivi ; une régularisation est nécessaire.

Sont donc nommées par le Conseil Municipal les voies suivantes :

- Impasse des Granges Gontardes
- Placette des Lavandières
- Placette de la Grange
- Chemin d'Agrippa

Vote : unanimité

#### **6- LOTISSEMENTS LE BRUS I ET LE BRUS II / REPRISE DES VOIRIES, RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS :**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la commune intègre dans son patrimoine au terme des travaux et sous réserve de la conformité, les voiries et réseaux divers des lotissements (tous réseaux secs et humides).

Les VRD des lotissements LE BRUS I et LE BRUS II étant terminés et conformes aux prescriptions de la commune ainsi qu'aux règles de l'art, il est proposé de les reprendre.

Concernant les espaces verts, le maire rappelle que le lotissement Le Brus I est le dernier pour lequel la commune s'était engagée à les reprendre (permis d'aménager délivré en 2008). En effet, depuis ce lotissement, la commune ne reprend plus à sa charge l'entretien des espaces verts des lotissements, cet entretien reste donc à la charge des colotis. Cela étant, les espaces verts du lotissement LE BRUS I sont positionnés le long du fossé communal de Meseyras : le fait que la commune soit propriétaire de la berge du fossé facilitera l'entretien de ce fossé et le passage des machines sur cette portion du fossé.

*Désignation des parcelles à acquérir :*

ZA 340	Rue des églantiers
ZA 341	Espace vert bordant le fossé communal de Meseyras
ZA 342	Passage pour l'accès au fossé communal
ZA 343	Passage pour l'accès au fossé communal
ZA 344	Bassin de rétention des eaux pluviales
ZA 419	Rue des églantiers
ZA 420	Rue des églantiers

*Prix d'acquisition* : EURO SYMBOLIQUE

Le maire rappelle que ces intégrations de VRD et espaces verts constituent une charge pour la commune.

*Vendeurs* : Monsieur et Madame Laurent BRUGIER

*Les frais de notaire* : seront à la charge des vendeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles ci-dessus désignées

**AUTORISE** le maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

**7- BUDGET COMMUNAL / EXERCICE 2014 / OUVERTURE N ° 2 DE CREDITS  
D'INVESTISSEMENT :**

Le maire, Alain FALLOT, propose d'ouvrir des crédits sur le budget principal 2014 en section d'investissement de la façon suivante (voir tableau ci-après) :

Cette ouverture de crédits permet le paiement des fournisseurs et la continuité du fonctionnement du service sans attendre le vote du BP 2014.

En euros TTC : (fournisseur / compte / désignation / euros TTC)

Buro faure	2184	Mobilier PM	311,62
Wesco	2184	Lits Ecole	1 828,39
CMV	2313	Fenêtres	3 546,14
LECLERE	2183	Ordi Régine	1265,9
Frohman	2188	GPB ASVP	640,46
Acropose	2315	Potelets Arc en Ciel ( 10)	1 516,30
RTM	2188	Asp.Maternelle + Sacs	228,36
ISO SIGN	2315	Plots routiers lumineux solaires	492
Coutas	2313	Chapelle de Rac	1 357,46
			11186,63

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

**A l'unanimité,**

Autorise l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

Dit que cette autorisation sera reprise lors du vote du BP 2014.



**8- SEA / EXERCICE 2014 / OUVERTURE N° 2 DE CREDITS  
D'INVESTISSEMENT :**

Le maire, Alain FALLOT, propose d'ouvrir des crédits sur le budget du SEA 2014 en section d'investissement de la façon suivante (voir tableau ci-après) :

Cette ouverture de crédits permet le paiement des fournisseurs et la continuité du fonctionnement du service sans attendre le vote du BP 2014.

En euros HT : (fournisseur / compte / désignation / euros ht)

<b>S.E.A.</b>			
PETAVIT	2315	Tvx Réservoir Sofrel Station Pompage	1 330.00 HT
PETAVIT	2315	Montchamp	1 841.00 HT
MV-BTP	2315	Solde Tvx Ass.Chemin ST	3 225.50 HT
MV-BTP	2315	Ext.AEP Chemin ST	5 230.00 HT
			11 626.50 HT

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

**A l'unanimité,**

Autorise l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

Dit que cette autorisation sera reprise lors du vote du BP 2014.

9- SIC / EXERCICE 2014 / OUVERTURE N° 2 DE CREDITS  
D'INVESTISSEMENT :

Le maire, Alain FALLOT, propose d'ouvrir des crédits sur le budget du Service Immobilier Communal 2014 en section d'investissement de la façon suivante (voir tableau ci-après) :

Cette ouverture de crédits permet le paiement des fournisseurs et la continuité du fonctionnement du service sans attendre le vote du BP 2014.

En euros HT : (fournisseur / compte / désignation / euros ht)

QUALICONSULT	2315	Phase conception	342.00 HT
C.D.Métrés	2315	Phase tvx	1362.00 HT
			1 704.00 HT

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

**A l'unanimité,**

Autorise l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

Dit que cette autorisation sera reprise lors du vote du BP 2014.

**10- SDED / RACCORDEMENT POUR ALIMENTER LE PROJET DE LA SARL TP  
IMMO :**

Monsieur le maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Electrification</b>	
<b>Raccordement au réseau BT pour alimenter le projet de la SARL TP IMMO représentée par M. Gilles TARRIOTTE</b>	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>14 242.31</b>
Dont frais de gestion HT : 678.21 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	5 696.92
<b>Forfait communal</b>	<b>8 545.39</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

3°) Décide de financer comme suit la part communale : **le forfait sera répercuté par la commune auprès de la SARL TP IMMO ; un titre de recettes d'un montant de 8 545.39 € sera émis.**

4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette, émis par le Receveur d'Energie SDED.

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier ;

## **11- DISSOLUTION SIEP PUYGIRON : annulée**

## **12-PARTENARIAT AVEC LA CAF / ELABORATION DES BILANS FINANCIERS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE :**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, premier adjoint, qui rappelle que la Maison de la Petite Enfance les Mille Couleurs a ouvert ses portes en janvier 2011. Un bilan financier a été établi pour les années 2011 et 2012, le bilan de l'année 2013 est en cours d'établissement. Le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance est financé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, la Commune et les familles. La Caf n'octroie ses financements que sur présentation des bilans financiers, qu'elle contrôle.

La Maison de la Petite Enfance est un service communal qui n'a pas d'identité juridique propre : ses dépenses et ses recettes figurent dans le budget général de la collectivité. La mise en place d'une comptabilité analytique (par service), permet d'identifier l'essentiel des dépenses et des recettes. Pour certaines dépenses, il est cependant nécessaire de définir une clef de répartition afin de savoir quel montant est à imputer à la MPE. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces clefs de répartition et de façon générale, le mode d'établissement du bilan financier de la Maison de la Petite Enfance.

### **Démarche d'établissement du bilan financier :**

- 1- Edition du Grand Livre des dépenses et des recettes du service Maison de la Petite Enfance (service 30) : recherche et exclusion des dépenses ou recettes éventuellement imputées à tort sur ce service ;*
- 2- Recherche dans le Grand Livre général de la commune des dépenses ou recettes dont l'imputation au service 30 aurait été omise ;*

### **3- Frais d'électricité :**

*L'alimentation de la MPE en électricité se fait à partir du transformateur communal situé au groupe scolaire ce qui permet à la commune de bénéficier d'un tarif avantageux (par rapport au tarif « bleu ciel »).*

*Un sous-compteur a été posé pour la MPE en 2012. On calcule les frais d'électricité de la MPE d'après le nombre de kwh relevé au sous-compteur multiplié par le prix unitaire du kwh pratiqué par EDF sur la facture du groupe scolaire (tarif « vert »), plus les contributions et taxes.*

#### **4- Frais d'assurance :**

*La commune paye une prime d'assurances (à ce jour l'assureur est la SMACL) afin d'assurer ses bâtiments et ses activités (au titre de la responsabilité civile).*

##### Assurance du bâtiment de la Maison de la Petite Enfance :

- *Total de la cotisation acquittée TTC par la commune / total des m2 assurés (tous bâtiments) = prix moyen par m2 en euros TTC*
- *Superficie de la MPE en m2 (189 m2) x prix moyen du m2 = prorata de la cotisation imputable à la MPE*

##### Assurance responsabilité civile :

- *total de la cotisation TTC acquittée par la commune / masse salariale n-1 x 100 = % de cotisation*
- *masse salariale de la MPE n-1 x taux de cotisation = prorata de la cotisation responsabilité civile imputable à la MPE*

#### **5- Interventions des services techniques :**

*Depuis 2002, les services techniques tiennent un tableau de bord de leurs heures d'interventions, classées par thèmes. Depuis 2002, les tableaux de bord se sont enrichis. Pour information, à ce jour, le tableau de bord des interventions comprend - entre autres - les thèmes suivants : station d'épuration, S.E.A, espaces verts, associations, déchetterie, entretien du village, bâtiments communaux dont crèche...*

*Pour le bilan financier de la MPE : mode de calcul*

- *Nombre d'heures d'interventions réalisées à la MPE / nombre total d'heures travaillées sur l'année par l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux x 100 = taux d'heures consacré à la MPE*
- *Taux d'heures consacré à la MPE x coût total annuel du poste de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux = coût des interventions réalisées pour la MPE*

#### **6- Frais de gestion du personnel de la crèche :**

- *Nombre total d'heures travaillées sur un an par l'agent en charge de la gestion du personnel / nombre total d'agents communaux permanents x nombre d'agents affectés à la crèche = nombre d'heures de travail consacrées aux agents de la crèche*

- *nombre d'heures de travail consacrées aux agents de la crèche / nombre total d'heures travaillées sur un an par l'agent en charge de la gestion du personnel x 100 = taux à appliquer au coût total annuel du poste de l'agent en charge de la gestion du personnel pour déterminer la part à imputer à la MPE*

#### **7- Frais de personnel de la MPE :**

*Actuellement, seul un agent permanent intervenant à la MPE est affecté sur deux services : Maison de la Petite Enfance et bibliothèque. Le conseil municipal a délibéré sur une clef de répartition de ce poste à hauteur de 20% pour la bibliothèque, 80% pour la Maison de la Petite Enfance (cf. délibération en date du 12 septembre 2013).*

#### **8- Frais financiers**

*Quatre emprunts ont été souscrits pour financer l'achat du terrain ainsi que la construction de la Maison de la Petite Enfance :*

- Emprunt de 300 000 € auprès de DEXIA (N° de contrat : MON267563EUR/0285646/001) - délibération en date du 17 décembre 2009 : achat du terrain ;*
- Emprunt de 25 535 € auprès de DEXIA (N° de contrat : MON270098EUR/0288493/001) - délibération en date du 20 mai 2010 : viabilisation du terrain ;*
- Emprunt de 65 955 € auprès de DEXIA (N° de contrat : MON270097EUR/0288492/001) - délibération en date du 20 mai 2010 : construction de la MPE ;*
- Emprunt de 150 000 € auprès de BCME (N° de contrat : 0421 0307119) - délibération en date du 13 septembre 2010 : construction de la MPE ;*

*Les intérêts de ces quatre emprunts figurent au bilan financier de la Maison de la Petite Enfance.*

**Invité à se prononcer sur cette question,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le mode d'établissement du bilan financier de la Maison de la Petite Enfance tel qu'explicité ci-dessus et notamment les différents modes de calculs des clefs de répartition.

## QUESTIONS DIVERSES

### 13- TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE / CONVENTION AVEC LE PREFET DE LA DROME

Le maire informe que la dématérialisation des procédures est « un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national ».

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le maire indique qu'au préalable un prestataire informatique homologué par le Ministère de l'Intérieur doit être choisi et qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.